

DÉCONFINEMENT PROGRESSIF DANS LES POUVOIRS LOCAUX

MAI 2020

Le Ministre wallon des pouvoirs locaux a adopté ce 29 avril une circulaire relative à la reprise progressive du travail au sein des autorités locales, en lien avec les recommandations du Conseil national de sécurité du 24 avril.

PHASES PRÉCONISÉES



Le **télétravail** reste la norme

Et la possibilité de bénéficier d'une dispense de service pour force majeure doit être maintenue aussi longtemps que nécessaire.

Dans les autres cas, il est préconisé une reprise du **travail en présentiel**, seulement si cela répond aux nécessités de service, dans le respect des règles de distanciation sociale et sous réserve



- d'une mise à disposition du matériel requis
- des aménagements des espaces de travail nécessaires.
- de la mise à disposition de gel hydroalcoolique/savon, procédure de désinfection des postes de travail, etc.

**A PARTIR DU
4 MAI**

Ouverture des **services internes aux Administrations**



Accès par **rendez-vous aux services ouverts** aux usagers

11 MAI

Reprise des **services ouverts** aux usagers avec maintien des rendez-vous en cas d'affluence

CONDITIONS PRÉALABLES À LA REPRISE

▲ Réunion et accords du CPPT (si besoin réunion virtuelle)

- Distribution aux travailleurs du matériel de protection nécessaire
- Aménagements des locaux
- Mesures spécifiques pour les agents à risque

!!! Des mesures particulières sont/seront prévues pour les services de santé, handicap et aide et soins à domicile relevant de l'AViQ et les Hôpitaux et autres services de santé relevant du fédéral : consultez la législation spécifique.

**SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS LORS DE CE DÉCONFINEMENT PROGRESSIF
CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU VOTRE SECRÉTAIRE RÉGIONAL !**

WWW.CGSP-ADMI.BE

E. R. : CGSP ADMI—O. NYSSEN—PLACE FONTAINAS 9-11—1000 BRUXELLES

